

5 septembre 2006

**06.145**  
ad 06.025**Postulat du groupe radical****Maintien et soins à domicile: un nécessaire état des lieux et des propositions**

Le Conseil d'Etat dit clairement dans son rapport qu'il entend procéder, avec un appui scientifique, à un état des lieux général des besoins et possibilités en matière de maintien et de soins à domicile, ceci afin de développer cette politique dans le canton.

Une telle analyse est indispensable. En réalité elle aurait dû être menée avant de modifier les structures des offres de soins et d'aide à domicile, celles-ci n'étant qu'un instrument au service d'un but.

Cela n'ayant pas été possible pour des raisons de calendrier, il est aujourd'hui indispensable de procéder à cet état des lieux et d'en faire l'objet d'un vaste débat politique devant le Grand Conseil. Ce débat permettra notamment de définir quelles prestations sont politiquement souhaitables et financièrement réalisables.

Le Conseil d'Etat devra également envisager dans quelle mesure la politique cantonale en matière de subventions et aides sociales et en matière fiscale peut être améliorée afin d'inciter au maintien à domicile. On sait qu'actuellement en cette matière de nombreuses prestations incitent financièrement les personnes concernées à entrer en institution.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat étudiera un concept permettant de développer des appartements protégés, soit des logements situés dans des immeubles qui comportent des lieux de vie ou des services communs (surveillance, cuisine, séjours ...). Cette solution permet aux personnes âgées ou handicapées de conserver le maximum de leur indépendance. C'est pour elles un gain en qualité de vie et une stimulation physique et psychologique bénéfiques. Pour la collectivité, ce type de solution doit permettre de réduire les coûts d'une entrée en institution. On s'inspirera de l'exemple valaisan (appartements "Dominos") et de modèles étrangers.

Par ce postulat, le Grand Conseil prie expressément le Conseil d'Etat de lui fournir un tel rapport dans un délai de deux ans. Ce document présentera un large état des lieux:

- des besoins et des attentes des patients en matière de maintien à domicile,
- des options politiquement souhaitables et financièrement réalisables dans ce domaine,
- des modifications législatives qui seraient nécessaires, notamment dans le domaine des subventions, prestations sociales et de la fiscalité, afin d'inciter au maintien à domicile.
- des mesures qui permettraient de favoriser, notamment par des mesures incitatives, le développement et la construction d'appartements protégés.

Le Conseil d'Etat présentera sur cette base au Grand Conseil les lignes directrices de la politique cantonale de maintien à domicile. L'organisation de NOMAD, dont on nous assure que la structure est souple, devra par la suite s'adapter à ce cadre nouvellement défini.

*Signataire:* D. Cottier.